

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace
Communication n° 405

SAISON 2025 – 2026

Ajustement du NOMBRE DE PATINEURS SELECTIONNÉS
à la COUPE DE FRANCE D2 SOLOS

En raison du grand nombre de patineurs inscrits en catégorie Solos Avenirs cette saison, la règle 3.4.6. alinéa 3 c (sélections à la Coupe de France D2 Solos Catégorie Avenirs) est modifiée comme suit :

*« Dès lors qu'une catégorie peut être représentée, sont sélectionnés dans la catégorie Solos Avenirs **les 2 premiers patineurs** les mieux classés sur la liste de sélection de chacune des zones interrégionales..... Les patineurs non sélectionnés des 6 zones feront l'objet d'un classement national.*

La liste de sélection sera complétée par les 12 patineurs les mieux classés de cette catégorie. »
soit 24 compétiteurs pour la catégorie Avenirs

Cette modification est valable pour la sélection 2026 uniquement

Paris, le 01/03/2026